

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Batiste and me »

Période du jeu concours : du 09 Mars 2015 au 30 Avril 2015

### Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société YKONE S.A.S, au capital de 162 950 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 508 497 297 ayant son siège social 28 Rue du Sentier à Paris 75002, représentée par son Président, Mr Olivier Billon, organise pour le compte de son client Batiste un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir leur nouvelle gamme de produit.

- La société Ykone est désignée également ci-après comme : « Batiste and me ».
  - Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
  - Le « Votant » est désigné également ci-après comme « le Votant ».
  - Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».
- Le Jeu Concours sera hébergé sur le site internet Batiste, accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.batiste-shampooingsec.com/>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site qui peut être consultée directement sur le site Batiste. Les bureaux de Batiste se trouvent à : Laboratoires Santé Beauté 110-114 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET.

### Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'une connexion à l'Internet après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

### Article 3 – DATES DU CONCOURS

- Date de début du concours : 09/03/2015 - date de fin du concours : 30/04/2015 - date de limite de dépôt des photos : 30/04/2015 – date de publication de la liste des Gagnants : à partir du 01/05/2015 suite à la délibération du jury.

### Article 4 –MODALITES DE PARTICIPATION

#### 4.1 – Conditions de dépôt des photos

Afin que sa participation soit validée par l'Organisateur, le Joueur doit impérativement respecter quatre étapes.

Le Participant devra ainsi :

- 1/ Se prendre en photo avec (ou sans) un shampoings sec batiste ;
- 2/ Publier la photo sur les réseaux sociaux Instagram®, Facebook® ou Twitter® ;
- 3/ Associer ce contenu au hashtag #Batisteandme ;

4/ Pour les participants ayant eu connaissance du jeu concours via un blogueur de l'opération, tagguer la chaine du blogueur en question.

En fonction des possibilités techniques offertes par les réseaux sociaux, ces informations (photo, date de publication, descriptions) pourront être modifiées ou complétées à posteriori par les organisateurs du jeu.

#### La Photo

Les contenus seront agrégés sur la plateforme prévue et réalisée pour le jeu concours. Ils seront directement visibles (selon la rapidité de la connexion, et après modération) sur l'onglet du jeu concours de la Page <http://www.batiste-shampooingsec.com/>

Chaque Joueur peut déposer jusqu'à 5 photos maximum (sous peine d'exclusion du concours). Chaque photo devra être obligatoirement nommée par le Participant avec le mot clé #Batisteandme). En cas de participations multiples, une seule photo par Participant pourra être désignée gagnante.

Le Participant approuve l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à Ykone et autorise Ykone à utiliser ses photos dans d'autres medias à fin promotionnelle, marketing ou pour d'autres activités. Ykone se réserve également le droit d'éditer, modifier ou effectuer quelconque changement pour un usage interne ou externe.

Ykone se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Ykone altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Ykone.

En chargeant une photo, le Participant accepte de défendre, déclarer ou maintenir l'inoffensivité de Ykone et de ses agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au jeu-concours (ceci inclut l'utilisation et /ou l'exploitation de la photo) ou de l'approbation ou utilisation du prix décerné.

Le Participant garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres et qu'il dispose du consentement des personnes physiquement reconnaissables.

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le Participant garantit les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être l'auteur des images publiées, respecter le principe de copyright.

Les photos de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance, la seule exception admise concerne les membres postant des photos de leurs propres enfants.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.2 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET PARTICIPATIONS.

Deux méthodes détermineront 14 gagnants au total :

##### 4.3.1. Tirage au sort :

Un tirage au sort déterminera 10 gagnants qui seront éligibles pour les 10 lots mis à disposition et précisés dans l'article 5 ci-dessous.

##### 4.3.2. Jury de Bloggeurs

Le jury constitué par les quatre bloggeurs Cut by Fred, Les mercredis de Daphné, Stylistic, et Elsamuse, choisira librement 4 gagnants au total sur la base des critères esthétiques de la photo. Les membres du Jury ne seront pas liés au nombre de « J'aime » ou de partages, retweets obtenus par les photos.

##### 4.3.3. Participations

Les contributions ne doivent pas être à caractère illicite, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou qui porte atteinte à la dignité humaine.

Les contributions ne doivent pas avoir de but purement publicitaire (liens vers un site extérieur, spam...).

Les contributions ne doivent pas reproduire le contenu d'une correspondance privée sans l'accord des personnes concernées.

Les contributions ne doivent pas porter atteinte de quelque nature que ce soit aux personnes concernées.

#### Article 5 – DOTATIONS/LOTS

5.1 – Valeur commerciale des dotations : les lots sont offerts par Batiste et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots sont constitués de :

##### 5.1.1 – pour le tirage au sort :

- Premier prix : un billet aller/retour en Eurostar Paris-Londres pour 2 personnes
- Deuxième prix : une mise en beauté
- Troisième prix : une gamme complète Batiste
- Quatrième au dixième prix : deux shampoings sec au choix

5.1.2 – pour les gagnants déterminés par le Jury :

4 gammes complètes Batiste (1 gamme distribuée par gagnant).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société Batiste se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

## 5.2 –MODALITES DE RECUPERATION ET D'UTILISATION

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

### Article 6 –MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Selon les conditions de l'article 4.3 sur la nature des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® ou Instagram® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page Facebook® de Batiste et/ ou sur le site

<http://www.batiste-shampooingsec.com/>.

Les gagnants seront contactés via la fonction « commentaire » des réseaux sociaux sur lesquels ils ont participé.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email ainsi que la photo gagnante par email à : [vanille@ykone.com](mailto:vanille@ykone.com)

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties (cf article 5.1).

#### Article 7- NOMINATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RESULTATS

La liste des Gagnants (via pseudos) sera publiée directement sur la Page du Jeu Concours. Les photos gagnantes seront publiées sur la page du site Batiste ou sur la page Facebook de la marque sous réserves de possibilités techniques dont l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

#### Article 8 – DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur les réseaux sociaux pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur compte.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publipédagogique de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Ykone. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Ykone dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

#### Article 9 – RESPONSABILITES ET DROITS

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par les réseaux sociaux) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non

conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le Participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le Participant n'a pas d'autres droits.

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs

ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### Article 10 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### Article 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur la Page du site dédié au jeu concours.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

#### Article 12 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.